



AVIS AU PUBLIC

Règlement communal concernant la fixation des primes communales à allouer dans le cadre du pacte climat

Conformément à l'article 82 de la loi communale du 13 décembre 1988, il est porté à la connaissance du public que la décision du Conseil communal du 21 décembre 2022 portant approbation du règlement communal concernant la fixation des primes communales à allouer dans le cadre du pacte climat, est déposée et consultable par le public à partir de ce jour au Secrétariat communal. Le règlement devient obligatoire trois jours après sa publication par voie d'affiche dans la Commune.

Saeul, le 30 mars 2023

Pour le Collège des bourgmestre et échevins,

Jean KONSBRUCK
Bourgmestre



Joé WOLFF
Secrétaire communal